

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE A GRANDE CIRCULATION N°926**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'avis favorable de M. le Directeur Départemental des Territoires, par délégation de Mme la Préfète, en date du **20/05/2020**,

VU l'avis favorable de M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie de GACÉ en date du 04/05/2020,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des **travaux d'étanchéité de l'ouvrage PS1306 de l'autoroute A28**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 926**, hors agglomération.

- **ARRETE** -

ARTICLE 1^{er} - La circulation générale et le stationnement seront interdits dans les deux sens de circulation sur la **RD 926** du PR 39+400 au PR 39+470 sur la commune de **NONANT-LE-PIN**, du **25/05/2020** au **30/06/2020 (sauf jours hors chantiers)**, sauf aux véhicules de chantier, de secours et des services de voirie. En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera maintenue.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant : **RD 932 via RD 438** dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 3 – Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation de position sera assurée par l'entreprise **COLAS Alençon** (*intervenant pour le compte de ALIS - Autoroute de Liaison Seine Sarthe*), après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales des Pays d'Auge et d'Ouche). La mise en place de la signalisation de direction sera assurée par l'**agence des infrastructures départementales des Pays d'Auge et d'Ouche**.

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de **NONANT-LE-PIN, SAINTE GAUBURGE – SAINTE COLOMBE** et **ÉCHAUFFOUR**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux (et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication) devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

- M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,

- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,

- M. le Maire de NONANT-LE-PIN,

- M. le Directeur de l'entreprise COLAS Alençon,

- M. le Directeur de ALIS - Autoroute de Liaison Seine Sarthe - ALIS A28 ZAC de Maison Rouge – 27 800 BOSROBERT.

- ARTICLE 7** Sont destinataires du présent arrêté à titre d'information ;
- M. le Directeur des Transports Publics Routiers de Normandie,
 - M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne,
 - M. le Chef de service du SAMU 61,
 - M. le Directeur Départemental des Territoires,
 - Messieurs les Maires de SAINTE GAUBURGE – SAINTE COLOMBE et ÉCHAUFFOUR.

Fait à ALENCON, le 20/05/2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de bureau



Marc LE COZ